

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mardi 9 décembre
2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20251215 05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt cinq le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 8 décembre pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux

PREFECTURE
DE L'HERAULT
23 DEC. 2025
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5	Subvention au Secours Populaire dans le cadre de l'Aide Alimentaire d'Urgence
------------------	---

Le Secours Populaire de Lodève se voit confier depuis plusieurs années et en accord avec les autres associations caritatives du territoire, l'action de distribution et la gestion de l'aide alimentaire d'urgence (AAU).

Par ses interventions, le Secours Populaire inscrit son action dans les objectifs de développement de l'action sociale sur le territoire du Lodevois et Larzac.

Ce partenariat est établi par convention annuelle, entre le Secours Populaire de Lodeve et le CIAS en vue d'aider les personnes les plus démunies face à leurs besoins alimentaires premiers.

A ce titre, le CIAS Lodevois et Larzac est sollicité pour verser une subvention au Secours Populaire d'un montant de **5 000 € (cinq mille euros) pour l'année 2025.**

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 5000€ au Secours Populaire
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par
Le 18 décembre 2025
ORDONNATEUR
Jean-Luc REQUI



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

23 DEC. 2025

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.